
Annexe E

ENGAGEMENT POUR UN « SPORT SAIN »

La Corporation de gestion du Centre de glaces de Québec encourage la pratique sportive dans un environnement sécuritaire et agréable pour tous les membres de la communauté.

La Corporation de gestion a une politique en matière de harcèlement, son personnel fait l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires et souscrit à un code d'éthique.

La Corporation a tenu des séances de sensibilisation en collaboration avec l'organisme Sport'Aide. Le personnel d'encadrement sportif et les intervenants du CEGB ont reçu une formation adaptée à leur réalité.

Les athlètes sont aussi sensibilisés et sont invités à recourir au soutien de Sport'Aide s'ils en ressentent le besoin.



Code Éthique Athlète CEGB

En tant qu'athlète :

1. J'utilise un langage courtois et respectueux envers les entraîneurs, les coéquipiers, les autres athlètes, les officiels, le personnel de la Corporation de gestion et de la Ville de Québec.
2. Je démontre une présence assidue et de la ponctualité aux entraînements.
3. Je m'assure d'avoir tout mon équipement en bon état à chaque entraînement et je comprends que les entraîneurs peuvent me refuser l'accès si mon équipement n'est pas conforme.
4. Toute activité de perfectionnement organisée par le CEGB (conférences, ateliers, rencontre individuelle, etc) fait partie de mon programme d'entraînement et est obligatoire. Toute absence doit être convenue au préalable avec mon entraîneur.
5. J'honore les services de soutien offerts par le CEGB (ex. physiothérapie, préparation physique, médecin) et je respecte les consignes. Les accès aux professionnels constituent un privilège.
6. J'adopte un bon comportement et une attitude positive afin d'être un digne représentant du patinage de vitesse et du CEGB. Je cherche à m'améliorer et je considère le dépassement personnel plus important que le résultat en fournissant un effort continu dans les entraînements.
7. Je n'utilise pas de substances illicites et consulte mon entraîneur en cas de doute.
8. Je ne tolère aucun geste harcèlement psychologique ou physique ou envers moi ou les autres et je rapporte toute situation aux autorités.

On entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de néfaste à son épanouissement.

Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique.

9. Je suis discret et respectueux envers les résultats, les performances et les situations personnelles des autres athlètes.
10. Je respecte les décisions des arbitres et autres bénévoles qui organisent les compétitions (seul l'entraîneur peut intervenir auprès des arbitres en compétition).

11. Je suis reconnaissant envers les administrateurs et bénévoles qui contribuent au développement de mon sport et je participe activement à son développement.
12. Je comprends que patiner au CEGB est un privilège et que le non-respect des règles peut entraîner des sanctions :

Mesures disciplinaires pouvant être appliquées

- Avertissement verbal
- Retrait (entraînement et/ou compétition)
- Suspension d'une (1) semaine
- Renvoi du CEGB

Signature et Nom de l'athlète du CEGB

Signature et Nom de l'entraîneur CEGB